



- présentoir : ..... unité(s)                      Longueur : ..... Largeur : .....
- Banc (fruits, légumes) : ..... unité(s)   Longueur : .....   Largeur : .....
- Distributeurs, armoires à boissons : ..... unité(s)
- Vitrine distributeur à glaces : ..... unité(s)
- Porte revues – immobilier : ..... unité(s)
- Rôtissoires : ..... unité(s)

Surface cumulée .....

**CHEVALETS :** Conformément à l'article 22 du règlement local de la publicité les dimensions totales des chevalets ne doivent pas excéder 1.20m de haut sur 0.80m de large et ne pourront être en aucun cas support de publicité ( ex : marques ) Les chevalets sont limités à 1 seul par façade commerciale et par côté de rue, ils doivent être amovibles et ils ne doivent pas entraver la libre circulation des piétons.

### AVERTISSEMENT

- Ceci constitue une demande qui ne veut en aucun cas autorisation tacite.
- Les autorisations qui peuvent être délivrées sont personnelles précaires et révocables, elles cessent de plein droit en cas de vente du fonds de commerce.
- Elles ne sont ni transmissibles, ni cessibles et ne peuvent faire l'objet d'un contrat privé.
- Elles font obligation à leur titulaire d'acquitter les taxes et droits qui y affèrent.
- Le domaine public devra impérativement être libéré de tout matériel dès la fermeture de l'établissement.

### ENGAGEMENT

Je soussigné (e) , ..... certifie que les informations indiquées dans ce documents sont sincères.

Fait à BERGERAC le

Signature